

# Compte-rendu

## Séance du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, les dix avril à 21h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Beauvais sur Tescou sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-08 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation : 4 avril 2018**

**ETAIENT PRÉSENTS :** MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Patrick FRACASSIN, Mme Marie-Claire CARME adjoints, MM. Franck PRADIER, Jean-François ROQUES et Marcelino DIJOUX

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** MM Jean-Claude MARTINEZ, Florian BELOT

**PROCURATION :** Jean-Claude MARTINEZ donne pouvoir à Marcelino DIJOUX

Après vérification du quorum, M. Bernard EGUILUZ, Maire de Beauvais sur Tescou, ouvre la séance et désigne Jean-François ROQUES comme secrétaire de séance.

### Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

1. Vote du compte administratif 2017 de la commune et assainissement
2. Affectation des résultats (commune et assainissement)
3. Vote des taux des contributions directes locales 2018
4. Vote des subventions aux associations
5. Vote du Budget Primitif 2018 de la commune
6. Vote du Budget assainissement 2018
7. Création d'un budget « Lotissement communal »
8. Vote du Budget Primitif « Lotissement communal »
9. Compétence GEMAPI
10. Convention contrôle incendie (DECI)
11. Questions diverses

### 2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### **DEL2018 10 : Vote du compte administratif 2017, commune.**

Considérant que Bernard EGUILUZ, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick FRACASSIN, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif 2017, et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	141 067.68 €	48 302.81 €
RECETTES	210 891.57 €	41 208.90 €
Résultat 2017	69 823.89 €	- 7 093.91 €
RESULTAT 2016	243 386.67 €	14 699.12 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>313 210.56 €</b>	<b>7 605.21 €</b>

**DEL20**  
**18 11**  
:

### Vote du compte administratif 2017, service assainissement.

Considérant que Bernard EGUILUZ, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrick FRACASSIN, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2017, et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	12 999.71 €	9 348.71 €
RECETTES	31 715.33 €	9 885.00 €
RESULTAT 2017	18 715.62 €	536.29 €
RESULTAT 2016	275.80 €	- 7 682.72 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>18 991.42 €</b>	<b>- 7 146.43 €</b>

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **3 – AFFECTATION DU RESULTAT**

#### DEL2018 12 : Affectation des résultats du Budget principal 2017

M. le Maire rappelle les résultats cumulés du budget de la commune.

Budget Commune	Excédent d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement reporté
CA	<b>7 605.21 €</b>	<b>313 210.56 €</b>

Le conseil municipal prend connaissance des résultats comptables cumulés de l'exercice 2017 :

#### Section de fonctionnement cumulé

- Résultat de l'exercice 2017	69 823.89 €
- Report 2016	<u>243 386.67 €</u>
- <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b><u>313 210.56 €</u></b>

#### Section d'investissement cumulé

- Déficit d'investissement 2017	- 7 093.91 €
- Excédent d'investissement reporté 2016	<u>14 699.12 €</u>
- <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>7 605. 21 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide l'affectation des résultats comme suit :

002 - Excédent antérieur de fonctionnement reporté (FR)	313 210.56 €
001 – Excédent d'investissement à reporter (IR)	7 605.21 €

#### DEL2018 13 : Affectation des résultats du Budget assainissement 2017

M. le Maire rappelle les résultats cumulés du budget.

Budget Assainissement	Déficit d'investissement	Excédent de fonctionnement
CA	7 146.43 €	18 991.42 €

Le conseil municipal prend connaissance des résultats comptables cumulés de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement cumulé

- Résultat de l'exercice 2017	18 715.62 €
- Report 2016	275.80 €
<b>- Résultat fonctionnement cumulé</b>	<b>18 991.42 €</b>

Section d'investissement cumulé

- Excédent d'investissement 2017	536.29 €
- Déficit d'investissement reporté 2016	- 7 682.72 €
<b>- Résultat investissement cumulé</b>	<b>- 7 146.43 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide l'affectation des résultats comme suit :

002 - Excédent antérieur de fonctionnement reporté (FR)	11 844.99 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (IR)	7 146.43 €

Les excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 viennent combler les déficits d'investissement.

**4 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2018**

**DEL2018 14 : Fixation des taux de la fiscalité locale**

M. le Maire rappelle les taux pratiqués pour l'année 2017 :

Taux 2017	
Taxe d'habitation	12.15 %
Taxe foncière sur le bâti	19.3 %
Taxe foncière sur le non bâti	74.47 %

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, sur l'avis de la commission communale des finances afin d'équilibrer le budget 2018, il ne convient pas de modifier les taux des contributions directes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux suivants :

	Bases d'imposition	Taux	Résultat attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	254 000	<b>12.15</b>	30 861.00 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	168 600	<b>19.3</b>	32 540.00 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	30 300	<b>74.47</b>	22 564.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>85 965.00 €</b>

**5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**DEL2018 15 : Vote des subventions aux associations.**

Comité des fêtes	1500.00 €
Société de chasse	200.00 €
Les Rives du Tescou Football Club	250.00 €
Chambre des métiers	50.00 €
Choralia	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer les subventions suivantes :

**DEL2018 16 : Budget primitif 2018 - Commune**

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de l'exercice 2017 (s'élevant à **313 210.56 € pour le fonctionnement** et de 7 605.21 € pour l'investissement)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1: Adoption du budget primitif communal 2018**

PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	140 909.00 €
012	Charges de personnel	18 300.00 €
014	Atténuation de produits	69 000.00 €
022	Dépenses imprévues	38 742.55 €
023	Virement à la section d'investissement	211 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 722.00 €
65	Autres charges de gestion	31 100.01 €
66	Charges financières	4 050.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>518 823.56 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
002	Excédent antérieur reporté	313 210.56 €
70	Produits de services	1 151.00 €
73	Impôts et taxes	106 965.00 €
74	Dotations et participations	93 697.00 €
75	Autres produits de gestion	3 800.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>518 823.56 €</b>

**La section de fonctionnement s'équilibre à 518 823.56 €.**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
020	Dépenses imprévues	2 000,21 €
16	Remboursement d'emprunts	11 020,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 000.00 €
23	Immobilisations en cours	370 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	168 120,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>646 240,41 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
001	Excédent antérieur reporté	7 605,21 €
021	Virement de section de fonctionnement	211 000,00 €
040	Transfert entre sections	5 722,00 €
10	Dotations, fonds divers	21 913,00 €
16	Emprunts et dettes	400 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>646 240,21 €</b>

**La section d'investissement s'équilibre à 646 240,21 €.**

Après discussion et examen des différentes lignes ouvertes au budget, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget principal 2018 de la commune de Beauvais sur Tescou, comme indiqué ci-dessus,

## 7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

### **DEL2018 17 : Budget primitif 2018 - Assainissement**

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1: Adoption du budget primitif communal 2018.

PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
60	Achats et variation de stocks	700,00 €
61	Services extérieurs	4 000,00 €
66	Charges financières	2 300,01 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	9 885,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	950,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 966,99 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 802,00 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	11 844,99 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12 814,00 €
74	Subventions d'exploitation	4 000,01 €
77	Produits exceptionnels	4 143,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>32 802,00 €</b>

**La section de fonctionnement s'équilibre à 32 802,00 €.**

INVESTISSEMENT DEPENSES		
001	Déficit antérieur reporté	7 146,43 €
16	Emprunts et dettes assimilés	7 100,00 €
13	Subventions d'investissement	4 143,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 598,99 €
23	Immobilisations en cours	130 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>161 988,42 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	14 966,99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 146,43 €
28	Amortissement des immobilisations	9 885,00 €
16	Emprunts et dettes	130 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>161 998,42 €</b>

**La section d'investissement s'équilibre à 161 998, 42 €.**

Après discussion et examen des différentes lignes ouvertes au budget, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif « Assainissement » 2018, comme indiqué ci-dessus.

## 8 – CRÉATION BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL

### **DEL2018 18 : Création d'un budget « Lotissement communal »**

Monsieur le Maire rappelle La création d'un lotissement communal, de 10 lots et d'un lot 11 correspondant aux espaces publics du lotissement d'une surface de 12 890 m<sup>2</sup>.

Les terrains sont situés à l'ouest du village de Beauvais sur Tescou, dans le périmètre de la zone constructible de la carte communale,

Le projet prévoit ainsi la création de 10 lots d'environ de 750 à 950 m<sup>2</sup> destinés à la vente, qui représente une surface commercialisable de 8 025 m<sup>2</sup>,

La réalisation du lotissement s'effectuera en 2 tranches. Les travaux, concernant la tranche 1, débuteront à la fin de l'année 2018.

***Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.*** En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, inscrite dans un budget annexe spécifique.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement communal » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

-D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Communal de Beauvais sur Tescou » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente

-D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

## 9 – VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL 2018

### DEL2018 19 : Budget primitif 2018 – Lotissement communal

Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant la création d'un budget annexe sis « lotissement communal »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Article 1: Adoption du budget annexe « Lotissement communal » 2018.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges à caractère général	68 120,00 €
	6045- Achat d'études	39 120,00 €
	605 - Travaux	129 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>168 120,00 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
042	Excédent antérieur reporté	168 120,00 €
	71355 – Variation terrains aménagés	168 120,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>168 120,00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 168 120,00 €.

INVESTISSEMENT DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	168 120,00 €
	3555 - Stock Final – terrains	168 120,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>168 120,00 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilés	168 120,00 €
	1687 – avance commune	168 120,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>168 120,00 €</b>

La section d'investissement s'équilibre à 168 120,00 €.

Après discussion et examen des différentes lignes ouvertes au budget, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget annexe « Lotissement communal » 2018, comme indiqué ci-dessus, et précise que seulement la tranche 1 a été comptabilisé au budget 2018,

Article 2 : Confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune a décidé de voter son budget par chapitre, en conformité avec l'instruction M14

## 10 – AMÉNAGEMENT DU VILLAGE – TRANCHE 1

### DEL2018 20 : Aménagement du Village –Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 février 2018, dans laquelle la commune a approuvé le nouveau plan de financement concernant le projet global d'aménagement du village.

Après transmission de celle-ci auprès de l'état pour compléter le dossier de demande de subvention, il s'avère qu'une nouvelle délibération doit être prise comprenant seulement la tranche 1 du projet d'aménagement du village.

Pour rappel, le souhait du Conseil Municipal est de commencer la première phase des travaux (tranche 1) avant la fin de l'année 2018.

Le montant des travaux du projet global s'élève à 1 209 320,00 € HT soit 1 451 864,00 € TTC, se divisant en 2 tranches :

- Tranche 1 : lotissement communal, création du réseau d'assainissement, aménagement de la RD 37 et Rd 137. Coût : 625 010.00 € HT.
- Tranche 2 : lotissement communal, place du Boulodrome et Voie communale n°4. Coût : 490 310.00 € HT. Plus l'acquisition du terrain GARCIA pour un montant de 94 000.00 € HT.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose le montage de dossiers de demande de subventions pour la tranche 1 des travaux, montant de 625 010.00 € HT, dont la base éligible des subventions s'élève à 214 225 €, subventions attendues de 166 966 €.

Des demandes de subventions seront faites auprès de :

- la Région Occitanie, dans le cadre du Contrat Régional Unique ou Espaces publics de droits commun,
- l'Etat, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- le Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre du FDT (Fond de développement des territoires) et des amendes de police
- Europe LEADER (aide complémentaire)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget prévisionnel des travaux pour l'aménagement du village pour la tranche 1, ACCEPTE la division de ce projet en 2 tranches ACCEPTE la sollicitation des subventions pour la tranche 1 des travaux auprès des organismes précités, AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce projet

## **11 – COMPETENCE GEMAPI**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

### **DEL2018 21 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Compétence GEMAPI**

La Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de gestion de rivière. Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.



Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents est favorable à la modification des statuts

## 12 – CONVENTION CONTROLE INCENDIE

### **DEL2018 22 : Convention : entretien, réparation et mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable – Syndicat des eaux (SIAEP) de Rabastens**

Suite à la réunion du 16 mars dernier, le syndicat des eaux de Rabastens, nous a communiqué le plan de l'ensemble des Poteaux Incendie (PI) et Bouches d'Incendie (BI) indiquant l'état de leur disponibilité. Aujourd'hui, le syndicat des eaux est en mesure de proposer une convention répondant au besoin d'entretien qui correspond au suivi qu'effectuait le SDIS.

Leur prise de fonction ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour toutes les collectivités qui auront délibéré et répondu favorablement à la convention avant le 31 juillet 2018

Après consultation de la convention et après débat, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal, Autorise le Maire à signer la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable présentée par le Syndicat des eaux de Rabastens

## 13 – QUESTIONS DIVERSES

**Entretien de voirie** : travaux de fauchage et débroussaillage avec épareuse : suite arrêt de l'entreprise MATHIEU, 2 entreprises seront consultées pour passer un nouveau marché.

**Brasserie CHAVENT** : Transfert de licence 3.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la requête de Mr CHAVENT afin qu'il puisse obtenir la licence 3 pour l'exploitation de la nouvelle Brasserie située à la zone artisanale de Beauvais sur Tescou.

**Changement imprimante** : Achat d'une nouvelle imprimante : devis proposé par InkoPrint 82 CAUSSADE accepté : Imprimante Canon Multifonction MAXIFY MB2750 169€ TTC.

### **Cession terrain de Mme Josiane POURQUE à la commune de BEAUVAIS SUR TESCOU :**

Une servitude (Réalisée en 2015 au profit de la commune) de 1m de large grève les terrains appartenant à Mme Josiane POURQUE le long de la rd 37 et rd 137. Dans le cadre de notre projet d'aménagement du village, il est préférable que cette servitude passe dans le domaine public. Il sera proposé à Mme POURQUE de céder cette bande de terre à la Commune pour l'euro symbolique. En contrepartie la commune prendra à sa charge la réalisation des 2 accès menant aux quatre terrains constructibles de Mme POURQUE.

Accord du CM par délibération prise à l'unanimité.

Le CM charge Mr le Maire de réaliser cette opération.

**Aménagement du village** : un rendez-vous avec M. Régis BOULOT, architecte urbanisme, à lieu le vendredi 13 avril 2018 à 11h pour rédiger les documents nécessaires au marché (contrat d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Bernard EGUILUZ, clôt la séance du conseil municipal de Beauvais sur Tescou à **23H30**.